

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 22 Juin 2020.**

Date de convocation : 17/06/2020  
 Date d'affichage : 19/06/2020  
 Nombre de conseillers : 15

L'an deux mil vingt le lundi 22 Juin à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Chrystel VINCENT, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Etaient absents excusés :**

Madame Véronique BOISARD donne pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN.  
 Monsieur Julien MOREAU donne pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS

**Était absent non excusé :**

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Béatrice GUEGAN a été élue secrétaire de séance.

VOTE	
Présents	: 13
Procurations	: 2
Nombre de votant	: 15
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 1

**Territoire d'Énergie Mayenne**

**Objet :** Projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public retenu au titre du programme Comité de Choix.

**Commune :** BEAULIEU-SUR-LOUDON

**Intitulé :** Rues des Sports - de La Vigne - des Vergers

**Référence du dossier :** EF-13-003-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 70%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
95 000 €	66 500 €	3 800 €	32 300 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

**Travaux de génie civil des infrastructures de communications électronique - Option B**

Estimation TTC du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 20%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
20 000 €	4 000 €	800 €	16 800 €

Orange étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement par l'opérateur Orange.

**Eclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
75 000 €	18 750 €	3 000 €	59 250 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérées par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

**Réseaux d'électricité \***

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'un montant estimé de :

91 550 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
----------	---

Ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :

91 550 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
----------	---

\*Cocher la case correspondant à votre choix

## Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 51 350 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement.

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 06 Juillet 2020.

Le Maire,  
Anthony ROULLIER.



